



**PRIX LITTERAIRE DES ECRIVAINS GENEVOIS
OFFERT PAR LA VILLE DE GENEVE
RECOMPENSANT UNE ŒUVRE DE THÉÂTRE**

REGLEMENT 2025

1. La Société Genevoise des Ecrivains (SGE) organise en l'an 2025 un concours consacré au Théâtre dont le Prix d'une valeur de Frs. 10'000.- est offert par la Ville de Genève.
2. Ce concours est ouvert à tout auteur genevois ou habitant le canton de Genève, ainsi qu'à tout membre de la SGE.
3. Les personnes ayant déjà obtenu le Prix de la SGE offert par la Ville de Genève catégorie Théâtre ne peuvent pas participer au concours.
4. L'œuvre présentée, écrite en français, doit être inédite et d'une longueur minimale de 40 pages.
5. Les manuscrits, en 5 exemplaires, doivent être adressés par envoi postal à la

Société Genevoise des Ecrivains

c/o Suzanne Hurter, 54, route de Florissant, 1206 Genève

Les manuscrits seront signés d'un pseudonyme, accompagnés d'une enveloppe fermée portant le pseudonyme et contenant les noms, adresse et numéro de téléphone de l'auteur(e), en répétant à l'intérieur le pseudonyme. Le délai d'envoi est fixé au

7 octobre 2025

pour la Suisse et pour l'étranger, le cachet de la poste faisant foi. Tout envoi ne respectant pas ces conditions ne sera pas pris en considération.

6. Le jury est formé de cinq membres, dont deux membres au moins du comité de la SGE. Il délibère à huis clos. Ses décisions sont sans appel.
7. En acceptant le Prix, le lauréat s'engage à ce que sa création soit jouée et à mentionner que la pièce a été récompensée par le Prix Théâtre 2025 de la Société Genevoise des Ecrivains, offert par la Ville de Genève.
Dix exemplaires du texte de la pièce seront envoyés à la SGE qui en remettra cinq à la Ville de Genève pour ses bibliothèques.
8. Les manuscrits ne seront pas retournés à l'issue du concours sauf sur demande.
9. Le prix sera remis publiquement en décembre 2025. Le lieu et la date seront communiqué en temps voulu.
10. Avant et après la proclamation du Prix, aucune correspondance ne sera échangée.